



Dossier n° DP 95 371 2500060

Date de dépôt : **02/07/2025**

Demandeur : **Madame WEIDERT Charlène**

Pour : **Changement de destination**

Adresse terrain : **1 rue du Haras**

95670 MARLY-LA-VILLE

ARRÊTÉ N° 052-2026
Retrait d'une Déclaration Préalable
au nom de la Commune de MARLY-LA-VILLE

Le Maire de MARLY-LA-VILLE,

Vu l'arrêté municipal n°P09/2020 en date du 24 mai 2020 portant délégation de signature de Monsieur Daniel MELLA ;

VU la demande susvisée autorisée en date du 13/10/2025 ;

VU la demande de retrait formulée par Madame WEIDERT Charlène en date du 16/02/2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait de l'autorisation susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du département, dans les conditions prévues à l'Article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

Marly la Ville, le 24 février 2026,



Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire délégué au Cadre de
Vie, à l'Environnement et aux Finances
Daniel MELLA

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

« Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.

- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.